

# SEANCE DU 19/03/2019

Convocation du 12 mars 2019

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 0)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2019
3. Rédaction des nouvelles conventions d'exploitation des carrières de grès communales : compte-rendu d'avancement
4. Etat de prévision des coupes et travaux forestiers : exercice 2019
5. Création de postes d'agents saisonniers
6. Impôts locaux : fixation des taux 2019
7. Compte Administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice
8. Compte de Gestion 2018
9. Budget Primitif 2019
10. Rapport de la CLECT
11. Voyage scolaire à Paris : demande de subvention
12. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : rapport d'activité 2017
13. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 janvier 2019.

## **REDACTION DES NOUVELLES CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE GRES COMMUNALES : COMPTE RENDU D'AVANCEMENT**

Le maire informe l'assemblée que :

- Le mercredi 12 décembre 2018 s'est tenu une réunion de travail relative aux contrats de fortage des trois carrières de grès rose des Vosges, propriétés de la commune de Rothbach.
- Lors de cette réunion, le maire a fait part du souhait de la commune de Rothbach de voir la négociation entre la commune et les exploitants reprendre afin d'aboutir à la signature des nouvelles concessions.
- La SEARL SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES qui représentera la commune lors de ces négociations a rédigé un projet de courrier à destination des exploitants invitant ces derniers à entrer en pourparlers.

Le conseil municipal,

Considérant le compte-rendu du maire,

Vu le projet de courrier rédigé à l'attention des exploitants des différentes carrières communales,

Vu la nécessité de revoir la situation contractuelle de l'exploitation desdites carrières,

Décide, à l'unanimité :

- De valider le contenu du courrier présenté par le maire,
- De charger le maire d'envoyer ce courrier aux deux exploitants afin d'inviter ces derniers à reprendre la discussion pour parvenir à un accord sur de nouvelles conventions de fortage.

### **ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS : EXERCICE 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'état prévisionnel estimatif des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant estimatif de recettes brutes hors taxes s'élevant à 37 950 € pour un volume total de 1076 m<sup>3</sup>.
- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de ROTHBACH pour l'exercice 2019.
- délègue le maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.
- vote les crédits correspondants à ces programmes, à savoir :
  - ⇒ 30 353 € HT pour les travaux d'exploitation
  - ⇒ 13 030 € HT pour les travaux patrimoniaux

### **AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS**

Le maire informe le conseil municipal qu'un besoin saisonnier en personnel est nécessaire pendant la période estivale en raison de l'augmentation des tâches techniques (voirie, espaces verts, travaux divers) et des congés d'été du personnel

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 19 mars 2019

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

communal. Il appartient à l'assemblée de créer ces postes et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les quatre emplois saisonniers suivants :

CATEGORIE DE POSTE	DATE DE CREATION	DATE DE SUPPRESSION	DHS	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Adjoint technique	01/07/2019	31/07/2019	17h30	348	326
Adjoint technique	01/07/2019	31/07/2019	17h30	348	326
Adjoint technique	01/08/2019	31/08/2019	17h30	348	326
Adjoint technique	01/08/2019	31/08/2019	17h30	348	326

La rémunération est fixée conformément à la grille indiciaire C1 des cadres d'emplois des adjoints techniques en vigueur à la date d'embauche.

Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement correspondants, selon le modèle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition pour 2019.

Les taux seront donc fixés comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	9,24	434 100	40 111 €
Foncier bâti	8,37	393 500	32 936 €
Foncier non bâti	67,59	13 100	8 854 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			<b>81 901 €</b>

Résultat du vote :

- Pour : 8
- Contre : 1 (SCHWARZ Pierre)
- Abstentions : 2 (KLEIN Alexis, HEINTZ Laurent)

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Rémi, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **28 899, 70 €**,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>I</b>	<b>Résultat de fonctionnement 2018</b>	
A	Excédent antérieur (2017) reporté	211 310, 40
B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	28 899, 70
C	Résultat à affecter (A+B)	240 210, 10
<b>II</b>	<b>Déficit d'investissement cumulé (2017+2018) (report au budget 2019, ligne 001)</b>	<b>57 432, 30</b>
<b>III</b>	<b>Affectation obligatoire (besoin de financement de la section d'investissement)</b>	
D	⇒ Déficit d'investissement reporté	57 432, 30
E	⇒ Restes à réaliser	0, 00

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 19 mars 2019

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

F	Virement à la section d'investissement (D+E) <b>compte 1068</b>	57 432, 30
<b>IV</b>	<b>Solde disponible (C-F) affecté en report de fonctionnement (budget 2019, ligne 002)</b>	<b>182 777, 80</b>

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 1 (HANDWERK Eric)
- Abstention : 0

### **COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité ce document financier comme suit :

⇒ **Dépenses :**

- fonctionnement : 566 000, 00 €
- investissement : 173 000, 00 €

⇒ **Recettes :**

- fonctionnement : 566 000, 00 €
- investissement : 173 000, 00 €

### **RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Le maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) transmise par le président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains suite à la réunion du 18 décembre 2018, transmis en mairie de Rothbach le 7 mars 2019.

Le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseil municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Après avoir entendu le compte rendu du maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 28 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu le rapport de la CLECT en date du 28 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2019,

Le conseil municipal de Rothbach, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport de la CLECT,
- Charge le maire de toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

#### **VOYAGE SCOLAIRE A PARIS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire informe l'assemblée de la demande de subvention de Madame SCHERRER Martine, directrice de l'école élémentaire de Rothbach.

Du 27 au 29 mai 2019, les enfants de la classe de CM1/CM2 se rendront à Paris dans le cadre d'un séjour journée pédagogique de découverte de la capitale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'un montant de 6 € par enfant participant au voyage et par jour.

- Nombre de participants : 21 (6 € x 3 jours x 21 enfants)
- Montant total de la subvention : 378 €

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de Rothbach.

#### **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

Le maire présente le rapport d'activité 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des

résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous

avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, à l'unanimité :

- Approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Résultat du vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 2 (HANDWERK Eric, SCHWARZ Pierre)

Signature du secrétaire de séance : HILT Joëlle  
ROTHBACH, le 19/03/2019